



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 24-12 Conseil d'Administration du 25/01/2024

GIP Informatique : protocole transactionnel, renouvellement de la convention d'adhésion aux applications et avenir de certains logiciels

Service Conseil et Développement « GIP »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	20
• Membres présents avec voix délibérative :	19
• Pouvoirs :	8
• Suffrages exprimés :	27
• Votes POUR :	27
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que le GIP informatique des CDG est en voie de règlement des contentieux avec les 3 CDG dont celui d'Ille et Vilaine pour le règlement des dettes liées à des mises à disposition d'agents en 2022 et au premier semestre 2023.

Dans le cadre du projet de protocole transactionnel, les parties reconnaissent le contexte particulier du GIP informatique et la réalité du service apporté par les agents pendant cette période.

Il est convenu que ce protocole permettra de payer les titres de recettes en attente, soit 286 773,13 € et des intérêts moratoires de retard à hauteur de 6 322,40 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'adopter la nouvelle convention d'utilisation des applications proposées par le GIP pour la continuité de leur exploitation. Il est rappelé que le CDG 35 utilise les logiciels et outils suivants :

- Site Emploi Territorial - Place Emploi Public
- Agirhe Concours
- Agirhe conseils médicaux
- Hébergement conseils médicaux
- Missions Temporaires
- Comptabilité analytique.

Dans la feuille de route du GIP dessinée pour 2024 par le nouveau Directeur et le Conseil d'Administration du GIP, les enjeux sont importants sur l'avenir des applications qui sont quasiment toutes vieillissantes. Des études ont commencé pour préciser la stratégie sur chacun des logiciels en définissant des plans de financement et un ordre de priorité mais également les moyens humains nécessaires.

Deux applications seront particulièrement impactées :

- Comptabilité analytique avec la simplification attendue de l'outil et la mise en valeur des résultats des coûts de revient calculés. Il est à noter une croissance exponentielle du nombre de CDG adhérents qui est passé de 4 à plus de 15, et probablement 20 dans quelques semaines.
- Missions temporaires qui sera désormais utilisé par 10 CDG avec des modules spécifiques de facturation, de contacts et de frais de déplacements.

Au-delà du changement probable de logiciels, les impacts organisationnels ne seront pas neutres au niveau du CDG 35 qui s'est historiquement appuyé sur ces produits internes et les fonctionnalités seront différentes dans les nouvelles versions.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'adopter le protocole transactionnel à intervenir avec le GIP Informatique ;
- d'adopter la nouvelle convention d'utilisation des applications proposées par le GIP pour la continuité de leur exploitation ;
- d'autoriser madame la Présidente à signer lesdits documents ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240130-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-01-2024

Publication le : 30-01-2024



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

- **Le Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion (GIP)**, Siret n°13002375700011, ayant son siège social 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président-Directeur en exercice, dûment habilité à signer la présente transaction par délibération du Conseil d'Administration du xxx (*annexe n°1*) ;

D'une part,

Et

- **Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)**, Siret n°28350356300035, ayant son siège social 1 avenue de Tizé - CS 13600 – THORIGNE-FOUILLARD Cedex (35 236), représenté par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente transaction par délibération du Conseil d'Administration du xxx (*annexe n°2*) ;

D'autre part,

IL EST RAPPELE PREALABLEMENT QUE :

Conformément à la convention constitutive du 9 juin 2017, modifiée, et au règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration le 17 mai 2018, le CDG 35, membre du GIP, met à la disposition de ce dernier des membres de son personnel afin de lui permettre l'exercice de ses missions.

Une convention initiale est signée le 13 décembre 2018. Elle fait l'objet de trois avenants les 16 décembre 2019, 2 décembre 2021 et le 23 novembre 2022.

En contrepartie, le GIP rembourse au CDG 35 les frais directement liés à cette mise à disposition.

C'est dans ce cadre que le 22 février 2023, un titre de recettes est émis par le CDG 35 d'un montant de 224 627,12 euros, pour la mise à disposition des agents intervenue sur l'année 2022.

Pour procéder au paiement de ce titre de recettes, la DGFIP réclame au GIP et au CDG 35 les pièces justificatives correspondantes.

Or, il est constaté l'inexistence de certaines d'entre elles, ce qui constitue un frein au paiement du titre de recettes.

La réalité du service apporté par les agents mis à disposition n'étant contestée par aucune des parties, ces dernières se sont rapprochées pour régler de façon amiable ce litige.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente transaction.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le présent accord a pour objet de régler définitivement les conditions dans lesquelles le GIP va rembourser au CDG 35 les frais correspondants à la mise à disposition, pour l'année 2022, des 5 agents, ainsi désignés (*annexe 3*) :

- Monsieur Rémi LEBLOND
- Monsieur Johann LEGENDRE
- Madame Adeline NEZOU
- Madame Julie SCHOENZETTER LAUTE
- Monsieur Virgil SILVANT

Article 2 : Engagements des parties

Le GIP, administration d'accueil des cinq agents désignés à l'article 1^{er} au titre de l'année 2022, accepte de régler la somme 286 773,13 euros (deux cent vingt-quatre six mille sept cent soixante-treize euros treize cents) au CDG 35, en vertu du titre de recettes n°917 émis le 22 février 2023 par ce dernier (*annexe 4*).

Montant de la facture :	224 627,12 euros	62 146,01 euros
Date de la facture :	22/02/2023	25/09/2023
Nombre de jour sur le 2 ^{ème} semestre 2022 :		
Taux d'intérêt légal 2 ^{ème} semestre 2022 :	0,77	
Soit un montant pour le 2 ^{ème} semestre de :		
Nombre de jour sur le 1 ^{er} semestre 2023 :	129	
Taux d'intérêt légal 1 ^{er} semestre 2023 :	2,06	
Soit un montant pour le 1 ^{er} semestre 2023 de :	1 635,41 €	
Nombre de jour sur le 2 ^{ème} semestre 2023 :	160	74
Taux d'intérêt légal 2 ^{ème} semestre 2023 :	4,22	4,22
Soit un montant pour le 2 ^{ème} semestre 2023 de :	4 155,29 €	531,70 €
Total des indemnités de retard :	5 790,70 €	531,70 €

Ces sommes seront réglées par mandatement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes.

Le CDG 35 s'engage à ne réclamer aucun autre remboursement supplémentaire au titre de la mise à disposition des 5 agents désignés par l'article 1^{er}, pour l'année 2022.

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, le CDG 35 s'estime parfaitement satisfait de ses prétentions.

LISTE DES ANNEXES

1. Délibération n°
2. Délibération n°
3. Tableau liste personnels + frais
4. Titre de recettes

Convention d'adhésion aux applications

du GIP informatique des CDG

pour les années 2024 - 2025

ENTRE

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, dont le siège est sis 80 rue de Reuilly – 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « **le Groupement d'intérêt public** », « **le GIP** » ou « **le Cessionnaire** ») ;

ET

Le **CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**, dont le siège est sis VILLAGE DES COLLECTIVITÉS - 1 avenue de Tizé - CS 13600 35236 THORIGNE-FOUILLARD, représenté par sa Présidente en exercice Madame Chantal PETARD-VOISIN, (ci-après, « **le Centre de gestion** », « **le CDG35** » ou « **le Cédant** ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Cotisation	
Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	OUI
Missions Temporaires	OUI
Comptabilité analytique	OUI
IOTA - Gestion ACFI	
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	
GRC/CRM	

Hébergement GRC/CRM	
---------------------	--

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au *pro rata temporis* par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le *pro rata temporis*.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

PO / Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG



The logo for GIP Informatique des CDG features the letters 'GIP' in a large, bold, sans-serif font. To the right of 'GIP', the word 'INFORMATIQUE' is written in a smaller, spaced-out font. Below 'GIP', the words 'Centres de gestion' are written in a smaller font. A blue ink signature is written over the logo.

Fait à _____, le

La Présidente

du CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE